

Arrêté temporaire évènement
n° 23-AT-0872

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**allée Tolain et rue Paul
Langevin
le 20/10/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - MB/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement Animation "Rue aux Enfants",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent allée Tolain et rue Paul Langevin:

La circulation de tous les véhicules est interdite le vendredi 20 Octobre 2023 de 11h à 20h.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et véhicules municipaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit le vendredi 20 Octobre 2023 de 11h à 20h.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des services municipaux et véhicules d'intérêt général prioritaires. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Direction vie citoyenne SECRETARIAT (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Karl DELAVANT (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.